

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 —  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 6 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Le *Journal des Débats* a un chagrin. Il craint, d'après la lecture des journaux de province, que les députés de la majorité ne soient pas convertis à l'idée de ramener la Chambre à Paris. A vrai dire, il y a de fort bonnes raisons pour cela, et le *Journal des Débats* ne l'ignore pas tout-à-fait; aussi ne parle-t-il plus des arguments anciens, dont il préfère ne pas tenir compte. Il croyait sans doute que le temps en ferait justice, que les députés fuiraient par s'endormir dans la confiance, et que, sous les auspices de M. Jules Janin, ils reviendraient prochainement à la suite de M. Thiers, que le séjour de Versailles ne satisfait plus.

Or, voici que les journaux de province se sont mis de nouveau en campagne de façon à réveiller les justes craintes des députés qui seraient par trop enclins à oublier. Sans parler de la manifestation Amigues, sans rappeler ce qui vient de se passer à Bruxelles, la presse provinciale a saisi un argument encore plus direct : c'est le dernier vote des Parisiens envoyant au conseil municipal quatre nouveaux tenants du radicalisme.

S'il en est ainsi, disent avec raison les journaux dont nous parlons, c'est que Paris n'est point corrigé, c'est que la majorité de sa population reste vouée aux revendications révolutionnaires, et par suite on voit quel danger ce serait, ou tout au moins quelle inquiétude, si l'Assemblée, quand rien ne l'y force, revenait spontanément siéger au milieu d'une populace toujours prête pour l'émeute. On parle bien d'une loi qui interdirait toute réunion dans le rayon d'un kilomètre; mais on sait ce que valent les lois dans ces heures de troubles. D'ailleurs, le *Radical* de M. Mottu, conseiller municipal, affirme déjà qu'une pareille loi ne serait faite que pour être violée. Enfin le moindre obstacle matériel opposé aux tentatives émeutières fait bien mieux notre affaire que la meilleure loi qu'aucun parti ne respecte plus. Or, la distance entre Paris et Versailles vaut toutes les mesures de précautions qu'on nous promet et est plus sûre. Fournir quatre lieues et passer sans boire devant les cabarets de la route, c'est une double difficulté pour les futures émeutes. Tenez-y.

On ne voit pas ce que l'on peut répondre à cet argument de bon sens et de bonne foi. Aussi avons nous dit que le *Journal des Débats*, qui en sent la force, s'en montre troublé. En bon pédagogue, il admoneste les journaux de province : « Voyons, voyons, dit-il, quittez-moi ces terreurs. Vous dites que la population parisienne est incorrigible, qu'elle continue d'être radicale, et que l'Assemblée, si elle revenait, risquerait bientôt de n'être plus protégée que par la loi des otages. Mon Dieu (ombre de Voltaire, pardonne, mais il faut bien parler le langage de la province pour l'amadouer un peu), il se peut, à la vérité, qu'il y ait des radicaux dans le conseil, et si les nouveaux conseillers étaient également de cette trempe, l'on concevrait, l'on excuserait, que dis-je? l'on approuverait vos répugnances. Mais prenons garde, ne nous laisserions-nous point tromper par

de faux mirages? Est-il vrai que les nouveaux conseillers sont si radicaux que cela? En province, l'on est assez porté à exagérer les choses, mais je vous assure qu'ici, à Paris, nos conseillers ne nous font pas l'effet de monstres si redoutables. Ce sont des républicains, c'est vrai, un peu avancés, je vous l'accorde, et que les conservateurs se seraient bien gardés de nommer, n'en doutez pas. Mais radicaux, eux! En vérité, personne ne les en oserait accuser; car il serait bien empêché d'en fournir les preuves. »

Telle est, fidèlement résumée, l'objurgation insinuante que le *Journal des Débats* adresse à la presse de province. Si celle-ci est contente, elle aura de la bienveillance de reste. La vérité est que, sauf le *Journal des Débats* (et encore!) tout le monde parmi les conservateurs se trouve d'accord pour ranger la majorité des nouveaux élus parmi la bande radicale, avec les Ranc, les Lockroy, les Bouvalet et les Mottu. Le *Journal des Débats* n'a-t-il pas entendu parler de Cadet, par exemple? Ne sait-il pas qu'il s'est fait nommer, sans autre titre que d'avoir (il l'a mis dans ses affiches) interdit l'entrée des prêtres à toutes les ambulances dont il était le chef pendant le siège?

« Tant qu'à moi; disait-il alors en son style de capitaine, je trouve que les prêtres c'est des faignants. Tant qu'à la religion, je n'en voudrais même pas pour des chiens. » Ceci n'est peut-être pas textuel, mais c'est le fond des idées morales et républicaines du citoyen Cadet. On sait en outre que ce sont les idées radicales dont Raoul Rigault s'est si bien inspiré sous la Commune. Le *Journal des Débats* dirait-il aussi des exécutions des otages que ce sont les erreurs d'un républicanisme un peu avancé, et que ce souvenir aurait tort d'arrêter l'Assemblée sur le point de rentrer à Paris? Voilà pourtant où il est obligé d'en venir logiquement. L'Assemblée, nous l'espérons, le sentira comme nous. La voix de la presse de province a certainement plus d'autorité et mérite plus de crédit que celle des *Débats*. Nous souhaitons qu'elle obtienne plus de succès que les caprices déraisonnables de M. Thiers.

AUGUSTE ROUSSEL.

## PLAIES D'ARGENT

743 multiplié par 25, donne 18,575.

18,575 multiplié par 78 donne 1,448,850.

Nous avons 743 députés qui touchent 25 francs par jour. Nos 743 députés à 25 fr. auront eu 78 jours de vacances, du 17 septembre au 4 décembre.

Donc les 25 fr. que nos députés ont à toucher — s'ils les touchent à leur retour — représentent 1,448,850 fr.

Chiffre qui n'est méprisable en aucun temps, et plus que jamais par le temps qui court.

1,448,850 francs, chiffre représentatif de l'indemnité de nos députés pendant leurs 78 jours de vacances, c'est la rente, à 5 0/0 l'an, d'un capital de 28,977,000 francs.

Ce sont là des sommes respectables et qui ne se trouvent pas dans une boîte d'allumettes, même eût-elle payé l'impôt dont le malheur public nous a gratifiés.

Donc, on ne peut qu'approuver les députés

auxquels leur conscience a suggéré l'idée d'abandonner la portion de leur indemnité correspondant aux jours pendant lesquels il leur a été loisible de visiter leurs terres, de faire leurs vendanges, de chasser le poil et la plume, de se livrer aux douceurs de la villégiature et aux embrassements de la famille, — électeurs compris, car les électeurs font partie de la famille d'un bon député.

Le gouvernement, qui ne roule pas sur l'or, et qui a des cataplasmes d'or à poser sur tant de plaies faites à notre fortune, verrait naturellement d'un fort bon œil nos députés renoncer, par un désintéressement fort sage, à leurs 1,448,850 francs. Mais, ce n'est pas au gouvernement qu'il appartient d'en faire la proposition.

Le pays, à coup sûr, verrait d'un œil meilleur encore ses représentants abandonner une somme qu'ils n'ont pas gagnée par leur travail du 17 septembre au 4 décembre, et qui ferait merveille dans la malheureuse escarcelle en deuil des orphelins de la guerre et de la Commune, et dans la sébile des victimes de l'invasion.

Dans un temps où il n'est si modeste traitement d'employé qui ne soit menacé de diminution, et si vulgaire objet de consommation que l'impôt ne soit forcé d'atteindre, le renoncement de nos députés sera le bien venu. Qu'ils rentrent à Paris ou qu'ils restent à Versailles, leurs 1,448,850 fr. seront les très-bien venus.

La France garde le souvenir de ses morts. De toutes parts, en ce moment, des cérémonies funèbres signalent l'anniversaire de quelqu'un des désastreux combats qui ont marqué les dernières semaines de l'année 1870.

Nous en comptons trois hier : une à Champigny, où était accourue une foule immense, dont nous donnons plus loin quelques détails; une autre à Luneau, où avait lieu un service pour les mobiles de la Mayenne qui ont, eux aussi, versé leur sang dans ces plaines de la Beauce pour la défense de la patrie. La troisième enfin à Loigny, au lieu même où s'est concentré l'effort de la bataille, appelée improprement jusqu'ici la bataille de Patay. L'état-major du général de Chanzy était à Patay la veille et le matin du combat de Loigny : et ce combat, si meurtrier et si glorieux, n'a été en somme qu'une revanche de l'armée française se repliant, comme elle s'est tant de fois repliée durant cette campagne, après un avantage partiel, parce qu'elle se trouvait en présence de troupes ennemies immenses dont ses généraux n'avaient pas soupçonné l'approche.

Le 1<sup>er</sup> décembre, en effet, l'armée française s'était battue. Le général de Chanzy, au matin du 2, encore plein de confiance, disait que tout allait bien, lorsque déjà ses troupes se repliaient de toutes parts. Nous ne voulons pas insister sur les faits; qui ne les connaît parmi nos lecteurs? qui d'entre eux n'a suivi toutes les phases de cette admirable et glorieuse soirée du 2 décembre? Il s'agissait de protéger l'armée française et la retraite de son artillerie. Les troupes refusaient de marcher. Un régiment tout entier s'arrêta et se coucha dans les sillons plutôt que d'affronter le feu. Combien sont changés les soldats d'Israël!

et quels griefs la patrie ne doit-elle pas élever contre ces docteurs et ces doctrines de liberté qui depuis quatre-vingts ans pervertissent l'âme de la nation, et, le monde en a été témoin, sont parvenus à enlever à tant de nos soldats leur entrain et leur courage. Rien ne saura jamais rendre le spectacle qu'offrait notre malheureux pays durant ces longs mois du siège de Paris!

A défaut de ce régiment, qui refusait d'essayer de débusquer l'ennemi, les zouaves marchèrent sur l'ordre du général de Sonis; ils ne marchèrent pas seuls, il faut le dire à l'honneur de l'armée française. Des mobiles et des mobilisés de divers départements, des francs-tireurs de Tours et de Blidah soutinrent leur effort; quelques hommes même de ceux qui avaient refusé de marcher, électrisés par leur exemple, se relevèrent et voulurent part prendre part à l'action.

On lira avec intérêt quelques détails sur la cérémonie funèbre commémorative de la bataille de Champigny, qui se termina trop tard hier pour que nous ayons pu en parler plus longuement.

Les Parisiens seuls comprendront bien tout ce qu'il y avait de souvenirs douloureux dans cet anniversaire. A pareille époque, l'an dernier, le canon des batailles tonnait avec furie. On écoutait avec anxiété le bruit lointain, on courait aux portes de la ville, on interrogeait ceux qui revenaient du champ de bataille, on lisait avidement les bulletins trop rares du combat expédiés par le gouverneur de Paris. C'était le même soleil qu'hier : le soleil d'Austerlitz! L'espérance animait tous les cœurs, à mesure que le bruit du canon s'éloignait et que les affiches apprenaient à la population, d'abord le passage de la Marne sous le feu ennemi et le lendemain, le passage sur les hauteurs de Champigny et de Villiers.

A ces bonnes nouvelles, un souffle de délivrance traversa Paris. Nous étions maîtres du champ de bataille, les lignes ennemies étaient enfoncées, le cercle de fer se brisait; il semblait que l'élan du troisième jour de combat dût nous jeter, à travers les batteries et les hordes allemandes, sur cette armée de la Loire toujours attendue, toujours espérée, et qu'on disait être alors à Fontainebleau.

Quand tout le monde croyait qu'un dernier effort suffisait pour passer, on apprit tout-à-coup, avec une immense déception, que l'armée victorieuse le deuxième comme le premier jour venait de repasser la Marne sur l'ordre du général en chef, et que l'armée de délivrance attendue à Fontainebleau n'existait que dans la stratégie imaginaire de M. Gambetta.

Dès ce jour-là, le siège de Paris était fini. Il ne restait plus aux assiégés qu'à attendre « le moment psychologique », aux assiégés qu'à manger leur pain.

Tous ces souvenirs revivaient hier, sur le lieu de l'action, à la vue des collines fatales inutilement emportées d'assaut.

L'autel où devait se célébrer le saint sacrifice pour les âmes des vaillants tués dans le combat, avait été dressé en plein air sur l'emplacement même des tombes. Un baldaquin aux tentures noires l'abritait. Sur trois écussons de deuil on

lisait ces simples mots dédicatoires : *A l'armée ! A la garde mobile ! A la garde nationale de la Seine !* Au-dessus planait le nom de la France. Une vaste tente élevée entre les deux tumulus et décorée de trophées de drapeaux et d'emblèmes de deuil abritait un millier d'assistants. Des cartouches suspendus de place en place portaient les noms des régiments de toutes armes qui avaient eu l'honneur de fournir des morts. Au dehors, une grande foule, évaluée à 15 ou 20,000 personnes, était venue rendre hommage aux victimes. Un régiment d'infanterie de ligne, deux escadrons de cuirassiers, étaient rangés sur la plaine en bataille ; des gardes municipaux à cheval faisaient le service. C'était un beau et triste spectacle.

« Parmi les personnes qui avaient répondu à l'invitation que leur avait adressée le comité des ambulances de la presse, organisateur de cette cérémonie, dit le *Journal des Débats*, se trouvaient un grand nombre de généraux, tous en uniforme, des officiers de différentes armes, des députations des régiments d'infanterie ou de cavalerie et des mobiles qui ont pris part aux combats des 30 novembre et 2 décembre 1870. Parmi les généraux, nous citerons MM. Ducrot, Ladmirault, Vinoy, Faron, Patorel, de Mand'huy, de La Mariouse, Appert, Berkeim, Bocher. L'Assemblée nationale était représentée par des membres de son bureau et une députation désignée par la commission de permanence. Ils étaient précédés des huissiers de la Chambre. Les députés portaient à leur boutonnière le ruban, signe distinctif de leur qualité. »

La messe commença au chant du *Dies iræ*. M. l'abbé Domenech, aumônier des ambulances, officiait.

Mgr Guibert, entouré d'un nombreux clergé, assistait en costume pontifical.

Après l'Évangile, Mgr l'archevêque de Paris lut d'une voix grave et émue un beau discours que notre cadre ne nous permet pas de reproduire.

À l'élevation, les tambours battirent aux champs, les clairons sonnèrent, les soldats mirent genoux en terre. Un silence solennel se fit. La messe fut promptement achevée. Après l'absoute, donnée par Mgr Guibert, M. le général Ducrot, en habit bourgeois, pris la parole pour célébrer les morts de Champigny.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Paris, 2 décembre.

D'après les nouvelles de la nuit et de la journée, la situation est devenue très-grave à Bruxelles, et il est à craindre que cette *contrefaçon* d'émeutes, comme nous avons appelé nous mêmes ces manifestations, ne dégénère en une véritable imitation. Dès les premiers jours, nous avons pensé que la nomination et puis la démission de M. de Decker n'étaient qu'un prétexte, qu'il y avait là-dessous des choses plus graves dans lesquelles la main de M. de Bismarck pouvait bien n'être pas étrangère. Tout ce que nous apprenons à cette heure tend à nous confirmer dans cette pensée. L'amitié de l'ancien ministre Frère-Orban pour le chancelier prussien, sa sympathie pour cette politique contre la France nous en étaient un sûr indice ; mais nous hésitions, malgré tout, à croire que ces hommes par amitié et par antipathie pouvaient exposer leur libre pays aux hasards et aux périls d'une scission.

Nous venons de prononcer le mot. C'est là qu'en sont les choses. Et cet avenir de la Belgique peut être le présent de demain, si l'émeute triomphante parvenait à proclamer la République à Bruxelles.

Le ministère a donné sa démission, ou plutôt il a remis les portefeuilles au roi qui les lui a demandés. Les Chambres ont suspendu leurs séances.

Il faut s'attendre aux plus graves événements.

La question religieuse prend en Allemagne un très-grand développement. Les peines disciplinaires que le Reichstag vient de voter contre les abus atteignent tout le clergé catholique qui certainement ne courra pas la tête sans protester. M. de Bismarck, pour des causes qui regardent son compromis secret avec l'Autriche — nous parlerons de cela plus longuement une autre fois — M. de Bismarck n'a pas voulu prendre

part à la discussion de la loi. Il en a laissé tout le poids et toute la responsabilité à M. de Lutz le ministre des cultes bavares.

Nous doutons néanmoins que cela puisse améliorer beaucoup la situation. On a déjà vu comment l'évêque de Passau avait parlé ; voici maintenant comment s'exprime un des prélats les mieux écoutés de l'Allemagne, l'archevêque de Mayence. Dans une lettre publiée par la *Germania*, M<sup>r</sup> Ketteler fait une déclaration énergique contre le député Fischer, au sujet des critiques adressées par ce dernier à l'infaillibilité papale. Le pape n'est infaillible, dit l'archevêque, que dans la promulgation des doctrines. Les assertions de Fischer au Reichstag devant tout le nord protestant, sur les dogmes de l'Eglise, sont fausses et sans fondement. — L'archevêque repousse aussi l'accusation de faire la cour aux masses. Mais comme chrétien, dit-il, et comme prêtre, il ne peut s'empêcher de prendre une part sympathique à la situation de la classe ouvrière.

La *Gazette de Moscou* annonce que toute l'armée de la Russie d'Europe est pourvue en ce moment de fusils se chargeant par la culasse. Au printemps prochain, toutes les autres troupes des districts militaires du Caucase, de la Sibérie et du Turkestan seront également pourvues de la même arme. La *Gazette* engage le gouvernement à appeler sous les armes tous les jeunes gens ayant accompli leur 17<sup>e</sup> année.

D'après une nouvelle organisation de l'armée, celle-ci sera divisée en cinq bans. Le dernier comprendrait les fils uniques et soutiens de famille libérés jusqu'ici du service militaire. — La nouvelle batterie cuirassée de Kroustadt est évaluée à plus de 3 millions de roubles. — Les étrangers ne sont plus admis à visiter les fortifications et autres travaux de défense que sur une autorisation spéciale du ministre de la guerre.

La *Gazette de Spener* dit un télégramme de Berlin, constate l'impression tout-à-fait favorable que la dépêche circulaire de M. d'Andrassy a produite à Berlin. Elle dit que cette circulaire est le programme d'une politique manifeste, claire et sérieuse de paix, politique dont la valeur est encore rehaussée par le caractère et les qualités personnelles de M. d'Andrassy. La *Gazette de Spener* ajoute que le besoin universel de paix répond entièrement à cette politique. Elle conclut en disant que la circulaire du comte d'Andrassy fortifie la confiance et la conviction que l'Allemagne et l'Autriche marcheront désormais ensemble en se donnant la main.

On mande de Chambéry, le 2 décembre :

Les lettres de Rome du 30 confirment la résolution du pape de ne pas quitter Rome. C'est la ville de Trente qui avait été recommandée par la majorité des cardinaux comme future résidence du saint-père, pour le cas où Pie IX aurait cru ne plus pouvoir prolonger son séjour au Vatican.

Le *Journal de Paris* a publié, au sujet de l'amnistie, un article qui est fort commenté dans les cercles politiques. L'auteur demande « qu'on relâche tous ces prisonniers dont nos ports sont remplis et qu'on ne garde que les chefs civils ou militaires de la Commune et les criminels de droit commun. » Ce qui fait qu'on attache de l'importance à cette réclamation, c'est qu'elle part d'une feuille qui passe pour recevoir ses inspirations des chefs du parti orléaniste. Le *Journal de Paris* voudrait-il se rallier les sympathies de l'Internationale ? Il y échouerait, ainsi que l'Empire a échoué dans ses tentatives de réformes en faveur des ouvriers. Aux avances du *Journal de Paris*, comme à celles de M. Thiers, de Napoléon III, les successeurs de Babœuf et de Morey n'ont qu'une réponse : des coups de fusil.

Selon le *Temps*, le gouvernement est décidé à convoquer le 14 janvier les électeurs dans tous les départements dont la représentation à l'Assemblée nationale n'est pas au complet. Cette date aurait été choisie parce qu'il y aura six mois, le 14 janvier, que l'Assemblée a prononcé la première annulation.

À Paris, il y aura aussi un député à élire, en remplacement du général de Cissey. On dit que

M. Amigues (Jules) se portera candidat, avec l'ombre du pauvre Rossel, jouant, à ses côtés, le rôle de grand électeur. Mais il aurait, selon d'autres on-dit, un concurrent sérieux dans la personne de M. Mottu (Jules), l'athée ordinaire du conseil municipal.

L'ère des Jules continue.

M. Jules Mottu lui-même, qui commande la barricade destinée à escalader le ciel comme Bergeret commandait celle du pont de Neuilly contre les geodarmes, a signé hier matin dans son *Radical* un article sur le fusillé de Marseille, Gaston Crémieux, où nous soulignons une phrase :

« Gaston Crémieux, au milieu du tourbillon où se débattaient les partis, les idées, les passions et les hommes, au moment où M. Thiers se demandait, lui aussi, de quel côté était le droit, Gaston Crémieux avait fait ce que ses convictions lui commandaient. Il avait cherché à modérer le mouvement, et contribué à empêcher l'effusion du sang. »

M. Thiers a donné un dîner diplomatique en l'honneur de M. de Beust ; toute la légation d'Autriche-Hongrie était invitée.

C'est par M. de Beust que le Président de la République a appris d'une manière positive que M. de Metternich a donné sa démission et qu'il est remplacé par M. le comte d'Apponyi.

La position de l'ex-ambassadeur d'Autriche à Paris eût, du reste, été fort difficile en raison de l'amitié profonde qui existait entre lui et l'empereur Napoléon III.

M. Thiers aurait, assure-t-on, dit à ce sujet :

« Si les conspirateurs bonapartistes se réunissent chez M. de Metternich et se mettent sous sa protection, quelle attitude pourra-t-il prendre ? et moi, que pourrai-je faire ? »

C'est à la même raison qu'il faut attribuer la démission de M. le chevalier Nigra, démission qui est absolument positive.

M. de Beust part très-prochainement pour Londres, mais il ne passera qu'un mois en Angleterre ; il compte finir l'hiver en Italie.

Le voyage de l'ex-chancelier se rattache, d'une manière très-étroite, à la question d'Orient, qui préoccupe beaucoup le cabinet de Vienne.

La mission secrète dont on dit que M. de Beust est chargé consisterait à sonder l'Angleterre et l'Italie au sujet de cette redoutable question.

Malheureusement, la France n'est pas en état, pour le moment, de prendre part aux questions extérieures, et ce ne sont pas des diplomates de la force de MM. Picard et Ferry qui pourront, après tous nos désastres, forcer l'étranger à compter avec nous.

Le provisoire, hélas ! nous occupe trop à l'intérieur, pour qu'il nous soit possible de penser à l'étranger.

Pourtant la visite de M. de Beust à M. Thiers paraît d'un bon augure.

Pourvu que ce ne soit pas une simple visite de politesse et de condescendance !

#### EXÉCUTION DE CRÉMIEUX.

À Marseille comme à Paris, il a fallu exécuter la loi. On a fusillé l'insurgé G. Crémieux.

Depuis sa condamnation à mort, Gaston Crémieux avait été transféré à la prison Saint-Pierre. Il travaillait beaucoup à des ouvrages littéraires.

C'est vers deux heures du matin qu'il a été averti que son pourvoi en grâce était rejeté, et qu'il n'avait plus rien à attendre de la clémence des hommes.

Immédiatement, il s'est levé :

— Ah ! a-t-il dit en s'habillant, je montrerai comment l'on meurt !

Puis, sans aucune émotion, il se mit à ranger ses papiers. Comme il voulait terminer une pièce de vers, il demanda quelques instants pour y mettre une dernière main. On les lui accorda, et le plus tranquillement du monde il se mit au travail !!!

Quelques minutes après, il était transporté au fort Nicolas. Là il vit le rabbin, M. Vidal, avec qui il eut quelques minutes d'entretien ; il lui demanda, entre autres choses, de prier M. Esquiros de terminer une pièce de théâtre commencée depuis quelque temps et à laquelle il tenait beaucoup.

À sept heures, on vint chercher le condamné

pour le conduire sur le lieu d'exécution, c'est-à-dire sur la plate-forme du Pharo.

Le peloton d'exécution était rangé devant un poteau. Le greffier, placé à quelques mètres, attendait le condamné.

Aussitôt celui-ci arrivé, un roulement de tambours se fit entendre et le greffier lut l'arrêt.

Cette lecture fut longue. Seul, Crémieux ne parut pas s'en apercevoir.

Aussitôt cette formalité terminée, il ôta son pardessus, son habit et son gilet, puis se tournant vers les soldats composant le peloton d'exécution :

— Mes amis, leur dit-il, visez au cœur, ne touchez pas la figure, car ma famille doit réclamer mon cadavre, il faut bien qu'elle puisse le reconnaître.

L'émotion était poignante, le rabbin pleurait à chaudes larmes. Crémieux s'approcha de lui et l'embrassa avec effusion, puis se plaçant devant le poteau, il dit ces mots :

— Allons, feu, Vive la Républi...

Il ne put achever la phrase, les douze balles venaient de le foudroyer !

Selon l'usage, le défilé eut lieu devant le cadavre, que le rabbin n'a pas quitté un instant ; peu après, il le remettait à la famille, et on procédait à son ensevelissement selon le rite israélite.

Pour les articles non signés : P. GODER.

#### Faits Divers.

Le *Journal officiel* publie plusieurs décrets réglementaires pour la perception des nouveaux impôts. Ces décrets se rapportent :

1<sup>o</sup> À l'impôt sur la racine de chicorée préparée ; le titre 1<sup>er</sup> s'applique aux fabricants et aux marchands en gros et commissionnaires pourvus de la licence de fabricant ; le titre 2<sup>o</sup>, aux marchands en gros et en détail non pourvus de la licence de fabricant ;

2<sup>o</sup> À l'impôt sur les allumettes chimiques ; le titre 1<sup>er</sup> concerne les fabricants et les marchands en gros ou commissionnaires pourvus de la licence de fabricant ; le titre 2<sup>o</sup>, les marchands en gros et en détail non pourvus de la licence de fabricant ;

3<sup>o</sup> À l'impôt sur les papiers de toute espèce ; le titre 1<sup>er</sup> s'applique aux fabricants de papier et aux marchands et commissionnaires soumis à l'exercice ; le titre 2<sup>o</sup>, aux fabricants abonnés ; le titre 3<sup>o</sup>, aux papiers servant à l'impression des journaux et autres écrits périodiques ; le titre 4<sup>o</sup> contient les dispositions générales.

— On parle d'un désaccord entre M. Thiers et le ministre de la guerre, à propos du camp de Rouen, dont le Président a posé la première pierre samedi dernier.

M. de Cissey serait, affirme-t-on, très-opposé à la réalisation des plans du général Valazé.

Ce qui complique la question, c'est que, d'une part, le général affirme que pour l'établissement des casernes il dispose de 5,000 mètres de terrains, et que, d'autre part, le génie affirme qu'il n'en trouve que 600.

— Une des premières lois qui seront soumises à l'Assemblée aura pour objet d'autoriser la Banque de France à accroître son capital de circulation.

— Ce n'est pas sans débat que le principe de la gratuité absolue a été écarté du projet de loi sur l'instruction primaire. M. Jules Simon, partisan de la mesure, était soutenu par deux ministres, dont vous devinez les noms ; mais il avait contre lui M. Thiers et les autres membres du conseil. Voici ce qu'on fera : les municipalités qui institueront la gratuité dans leurs écoles recevront, sur le budget de l'État, une subvention proportionnelle aux sacrifices qu'elles s'imposeront elles-mêmes. Une partie du secours servira aux dépenses de construction, de location, d'aménagement des écoles ; le surplus servira à augmenter le traitement des instituteurs.

— C'est dimanche que M. Rossel a emporté, à Nîmes, sa ville natale, le corps de son fils, embaumé jeudi dernier par le docteur Velten, à l'hôpital civil de Versailles.

Le cortège a traversé Paris, de la gare du Havre à la gare de Lyon, escorté par un fort détachement de cavalerie. Le départ, fixé au samedi 2 décembre, a été renvoyé, par ordre, au lendemain.

— L'enterrement de Ferré, un enterrement purement civil, cela va sans dire, a eu lieu au cimetière de Levallois-Perret. Le corps avait été transporté la veille au soir à Levallois, et déposé non pas dans un caveau provisoire, mais dans la maison même qu'habitent les parents de Ferré, rue Fazillo.

Une quarantaine de personnes à peu près ont suivi le corbillard depuis la rue Fazillo jusqu'au cimetière; mais là les curieux sont arrivés en assez grand nombre, et il y a eu quelques instants après environ deux cents assistants.

Ferré a été enterré sur les terrains affectés aux concessions, à gauche en suivant la grande allée du cimetière. Sur sa fosse s'élève un simple écusson en bois, peint en noir, portant les mots :

« TH. FERRÉ, 28 novembre 1871. »

Les parents du défunt y ont déposé deux couronnes, l'une en perles et l'autre en immortelles.

Pas le moindre discours n'a été prononcé; tout s'est passé dans le plus grand ordre et avec le calme le plus absolu. Quelques mesures de précaution avaient été prises par l'autorité, mais les gendarmes et les gardiens de la paix, disséminés çà et là, n'ont pas eu besoin d'intervenir.

— Lullier a reçu d'une singulière façon la nouvelle de la commutation de sa peine.

Le greffier a commencé par lui lire le verdict du conseil de guerre qui le condamnait à mort; Lullier s'est frotté les mains avec un rire de profonde satisfaction.

Ensuite, le greffier lui a donné lecture de la commutation.

La figure de Lullier s'est sensiblement rembrunie.

« Ah! s'est-il écrié, il n'y a que Rossel qui ait de la chance! »

— Il est probable qu'Assi va être ramené à Paris, pour déposer dans l'affaire de l'assassinat des otages, qui viendra vers la fin du mois devant le conseil de guerre.

— Un fait de cruauté révoltante nous est signalé, dit le *Journal du Loiret* :

Un Auvergnat, du nom de Chandezon, qui s'était installé depuis un mois à Beaugency, comme entrepreneur de ramonage, avait amené avec lui un enfant de neuf ans, Jules Bergogne.

Ces jours derniers, le maître et l'enfant étaient à Saint-Dié, près Blois. Le petit ramoneur était monté dans une cheminée. Chandezon trouvant qu'il ne redescendait pas assez vite à son gré, eut la stupide idée de vouloir le faire brûler et alluma du feu dans la cheminée. La flamme atteignit l'enfant, et le brûla grièvement aux pieds, aux mains et aux bras.

On a transporté le pauvre petit à l'hospice de Beaugency, où des soins lui sont donnés.

Procès-verbal a été dressé contre Chandezon, par M. le commissaire de police Robé, de Beaugency.

— La reine Victoria, accompagnée de la princesse Louise, du prince Léopold et du prince Albert-Victor, est arrivée à Sandrigham, où se trouve le prince de Galles.

L'état du prince est toujours très-grave. L'intensité de la fièvre a encore augmenté. Les forces diminuent. Une complication cérébrale est à craindre.

Il est acquis maintenant que le prince a contracté le germe de la maladie au château de lord Lonsborough, dans le voisinage de Scarborough, où il était allé faire une partie de chasse. Un autre des invités, le comte de Chesterfield, est précisément malade en ce moment, chez lui, à Bresby-Castle, de la fièvre typhoïde.

Le château de lord Lonsborough est malsain et mal aménagé, comme la plupart des anciennes résidences de l'aristocratie anglaise, et comme le château de Windsor même, où le prince Albert a été frappé et est mort de la maladie dont souffre son fils aujourd'hui.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

La Société de secours mutuels la Saumuroise a été réunie dimanche dernier en assemblée générale pour procéder à la réélection de son président. M. Paul Ratouis a été réélu à l'unanimité.

Vendredi dernier, le sieur Louis Vivien, âgé de 57 ans, cultivateur, demeurant à Longué, a été tué à la gare de St-Martin par le train n° 5.

Le malheureux, malgré les avis qui lui ont été donnés, s'est engagé sur la voie au moment où l'express arrivait à toute vitesse. Il a été lancé par le tampon de la locomotive à plus de 20 mètres de distance. Lorsque l'on est parvenu à lui, il ne donnait plus déjà signe de vie.

La température est devenue très-rigoureuse, le thermomètre est déjà descendu à 4 degrés au-dessous zéro; aussi la Loire, depuis dimanche, charrie-t-elle des glaçons.

Hier soir, il est tombé de la neige pendant quelques instants, mais bientôt le temps s'est éclairci et la nuit a été aussi froide que les précédentes.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, les caisses des compagnies de chemins de fer ont commencé à percevoir dans son intégrité l'impôt fixé par la loi à 10 0/0 du prix des places.

En considération des frais qu'entraînent pour les communes les procès qui leur sont intentés par les particuliers, le ministre de l'intérieur, dit le *Moniteur Universel*, doit se concerter avec son collègue de la justice pour que toutes soient admises aux bénéfices de l'assistance judiciaire.

Il y aura donc lieu de modifier prochainement les dispositions de la loi du 22 janvier 1854 en ce qui concerne les communes, qui pourraient dès lors plaider gratuitement.

On demande si l'apposition de timbres de 10 centimes, sur les quittances d'honoraires fournis à leurs clients par les avocats, avoués, médecins, est exigée par la loi du 23 août 1871, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

La loi cite parmi les principaux actes soumis au droit de timbre les quittances de loyer, d'honoraires, etc.

La réponse est donc affirmative.

Le manuel militaire pour l'instruction des élèves des lycées de l'Etat et entièrement rédigé maintenant, et le ministre de la guerre vient de le transmettre à son collègue de l'instruction publique, qui l'enverra aux recteurs dès que la circulaire concernant son application aura été rédigée.

C'est le fusil chassepot qui servira naturellement aux exercices ordinaires. Pour ceux de tir, ce sera la carabine chassepot.

Les généraux commandant les divisions et subdivisions militaires ont reçu ordre de désigner des sous-officiers instructeurs pour les lycées et collèges communaux de leur ressort.

Le *Journal officiel* publie le règlement d'administration publique qui détermine la forme et les conditions d'emploi des timbres mobiles créés par la loi du 23 août 1871, pour les quittances, acquits, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets.

En voici les dispositions :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est établi, pour l'exécution de l'art. 18 de la loi susvisée, un timbre mobile à 10 centimes conforme au modèle annexé au présent décret.

L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre fera déposer au greffe des cours et tribunaux des spécimens de ce timbre mobile. Le dépôt sera constaté par un procès-verbal dressé sans frais.

Art. 2. Ce timbre mobile est déposé sur les quittances ou acquits donnés au pied des factures et mémoires, les quittances pures et simples, les reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets, et généralement sur tous les titres, de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, et qui emporteraient libération, reçu ou décharge.

Ce timbre est collé et immédiatement oblitéré par l'opposition, à l'encre noire, en travers du timbre, de la signature du créancier ou de celui qui donne reçu ou décharge, ainsi que de la date de l'oblitération.

Cette signature peut être remplacée par une griffe apposée à l'encre grasse, faisant connaître la rési-

dence, le nom ou la raison sociale du créancier et la date de l'oblitération du timbre.

Art. 3. Les ordonnances, taxes, exécutoires, et généralement tous mandats payables sur les caisses publiques, les bordereaux, quittances, reçus ou autres pièces, peuvent être revêtus du timbre à 10 centimes par les agents chargés du paiement. Le timbre est oblitéré au moyen d'une griffe par ces agents, qui demeurent responsables des contraventions commises à raison des pièces acquittées à leur caisse.

Les sociétés et compagnies, assureurs, entrepreneurs de transport et tous autres assujettis aux vérifications des agents de l'enregistrement par l'art. 22 de la loi du 23 août 1871 et par les lois antérieures, peuvent, également sous leur responsabilité, user de la même faculté, en ce qui concerne les actions, obligations, dividendes et intérêts payables au porteur, les rentes sur l'étranger ainsi que toutes autres pièces de dépenses, états de solde et d'emargement.

Art. 4. Les sociétés, compagnies et particuliers qui, pour s'affranchir de l'obligation d'apposer et d'oblitérer les timbres mobiles, veulent soumettre au timbre à l'extraordinaire des formules imprimées, pour quittances, reçus ou décharges, sont tenus de déposer ces formules et d'acquitter les droits (sauf la remise de 2 p. 100 accordée à titre de déchet) au bureau de l'enregistrement de leur résidence ou à celui qui sera désigné par l'administration, s'il existe plusieurs bureaux dans la même ville.

Art. 5. Les formules d'états de solde ou de paiement, dit états d'emargement, les registres de factages ou de camionnage et les autres documents pour lesquels il est dû un droit de timbre, par chaque paiement excédant 10 fr. ou par chaque objet reçu ou déposé, ne peuvent être timbrés à l'extraordinaire qu'autant que le droit à percevoir, par chaque page, correspondra à l'une des quotités des timbres de dimension en usage (actuellement 0 fr. 60, 1 fr. 20, 1 fr. 80, 2 fr. 40 et 3 fr. 60).

Art. 6. Les billets de place délivrés par les compagnies et entrepreneurs, et dont le prix excède 10 fr., peuvent, si la demande en est faite, n'être revêtus d'aucun timbre; mais ces compagnies et entrepreneurs sont tenus de se conformer au mode de justification et aux époques de paiements déterminés par l'administration.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODER.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 4 décembre. — Aux élections municipales de Paris pour le quartier des Folies-Méricourt, M. Cadet, candidat radical, a été élu.

On assure que le message sera lu seulement jeudi.

Le conseil des ministres s'est réuni dimanche, à deux heures, à l'hôtel de la préfecture de Versailles, pour entendre la lecture du message du président.

MM. les ministres n'ont pas eu la primeur de cette intéressante communication. Dès une heure, la virginité en avait été offerte à M. Emile de Girardin.

Nous croyons pouvoir dire, dès maintenant avec certitude, quels sont les points principaux du message.

Le Président, selon l'usage des têtes couronnées prenant la parole à l'ouverture des sessions, s'étend d'abord sur les bons rapports de la France avec les gouvernements étrangers.

Il constate les résultats satisfaisants obtenus en ce qui concerne la délivrance du territoire, traite la question financière, effleure les questions constitutionnelles.

Bruxelles, 2 décembre, soir.

D'après des informations de bonne source, on peut considérer la crise ministérielle comme terminée. Le cabinet serait constitué comme il suit :

MM. de Theux, représentant, président du conseil, sans portefeuille; — Kindtendayer, sénateur, affaires étrangères; — Malou, sénateur, finances; — Thonissen, représentant, justice; — Schollaert, représentant, intérieur; — le général Eenens, guerre; — Vanboorde, représentant,

travaux publics; — Dumortier, ministre sans portefeuille.

Tous appartiennent à la droite.

Les quatre premiers accepteraient à coup sûr; quant aux autres, leur acceptation est probable.

Pour les dernières nouvelles : P. GODER.

## COMPAGNIE SOUVERAINE

des Mines d'Or et d'Argent de Californie

(Limited) Capital-Actions : 3,750,000 fr.

Siège social : à Londres, 114, Palmerston Buildings, old Bred Street.

Délégation de la Société : à Paris,

18, Chaussée d'Antin.

ADMINISTRATEURS

Le major général **Charles CAMPBELL**;

Le très-honorable **lord LOUTH**;

Le très-honorable **Comte POULETT**;

**Henri SYME**, Directeur de la Compagnie des Mines d'or et d'argent (limited);

Le très-honorable **Vicomte RANELAGH**, Président de la Société conservatrice de terrains;

FIDEI COMMISSAIRE (en France).

**Gustave de BELOT**, Consul général.

CONSEIL.

**Georges ANNESLEY**.

BANQUIER

**Banque consolidée** Threadneedle Street, Londres.

VÉRIFICATEURS

MM. Johnstone, Cooper, Wintle, Evans.

Secrétaire : W. A. M. BROWNE.

EXPOSÉ

Des fouilles récentes faites à Bullonia, en Californie, dans un pays magnifique, arrosé par un fleuve et desservi par le grand chemin de fer du Pacifique, ont amené la découverte de nouvelles mines d'or, de porphyre et de matières précieuses. Neuf filons d'or et d'argent, pouvant produire quatre millions par an, tous frais payés, serpentent dans les flancs de la montagne. Deux de ces filons sont déjà en exploitation. C'est pour subvenir aux travaux ultérieurs que la *Compagnie Souveraine des mines d'or de Californie* s'est décidée à émettre 20,000 obligations.

GARANTIES.

Ces obligations, placement exceptionnel, d'un rapport considérable et d'une sûreté éprouvée, reposent sur une hypothèque privilégiée ayant pour objets : 1<sup>o</sup> les mines d'or; 2<sup>o</sup> les immenses terrains dont la compagnie dispose autour de Bullonia; 3<sup>o</sup> et enfin les nombreux bâtiments déjà construits sur ces terrains.

## ÉMISSION

de 20,000 TITRES d'Obligations

HYPOTHÉCAIRES

Prix d'émission : 150 francs

Produisant un intérêt annuel de 12 fr. 50 c.

payables en OR à Paris et à Londres

les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> août de chaque année

REMBOURSABLES à 250 francs, en 40 ans, par tirages au sort annuels.

Il est versé en souscrivant. . . 50 francs

A la répartition . . . . . 50

Le 25 janvier 1872 . . . . . 50

Total. . . . . 150 francs

Souscription publique

Ouverte du Lundi 4 Décembre au Samedi

soir 9 Décembre

à Paris, 18, rue de la Chaussée-d'Antin,

A la Délégation de la Société.

Chez M. G. DE BELOT\*, consul général.

Les souscriptions seront réduites au prorata des demandes.

La Compagnie se réserve absolument le droit d'anticiper le remboursement à 250 fr.

Les souscriptions reçues avant le 4 décembre ne seront pas réduites.

Les coupons, échéance janvier 1872, seront reçus comme espèces.

On lit dans le bulletin financier de la *Correspondance Européenne* du 30 novembre :

Nous avons sous les yeux le prospectus d'une société, dite, *Compagnie Souveraine des mines d'Or et d'Argent de la Californie*. — Avis aux capitalistes en quête de gros revenus; la compagnie offre au public 20,000 titres d'obligations hypothécaires au prix de 150 fr. produisant un intérêt annuel de 12 fr. 50 c. et remboursable à 250 fr. en 40 ans.

C'est un séduisant placement que celui qui est

fondé sur des mines d'or, et avouons que, si l'avenir confirme les promesses écrites dans les prospectus de la société, les souscripteurs n'auront qu'à se féliciter d'avoir apporté leur obole ou leurs capitaux à cette nouvelle entreprise.

Nous n'essayerons pas, d'affirmer la garantie hypothécaire offerte aux obligations; l'énumération du gage est consignée dans le prospectus, nous n'avons qu'à engager le lecteur à en prendre connaissance et à souscrire. J. F. FORT.

**Sommaire de L'ILLUSTRATION du 2 déc.**

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le pays des Mormons. — Les Théâtres. — Les nouveaux Établissements militaires de la ville de Rouen. — Le présent dans le passé (suite). — Gazette du Palais. — Souvenirs d'un mobile (XI) fin. — Les envois de Rome. — L'Atmosphère. — Les mines de Bullonia.

Gravures: Voyage du Président de la République à Rouen: M. Thiers se rendant sur l'emplacement des Établissements projetés. — Le pays des Mormons: Voyage à travers la prairie (6 gravures). — Exposition des Prix et Envois de Rome à l'École des Beaux-Arts: Spartacus, par M. Bar-

rias. — Les Établissements militaires de Rouen; Vue générale prise du rond-point du Madrillet. — Exposition des Prix et Envois de Rome: Actéon, par M. Soldi. — L'Atmosphère (3 gravures). — Les Mines de Bullonia (Californie) 2 gravures. — Rébus.

**LE SIÈGE DE PARIS PAR LES PRUSSIENS**

En 10 séries illustrées à 50 c.

Par un Officier d'État-Major.

DEGORCE-CADOT, éditeur, 70 bis, rue Bonaparte, Paris.

Cette publication, dont le succès est aussi grand que celui de Paris-Commune et le Siège Versaillais (4 séries à 50 centimes), se trouve également chez les principaux libraires.

**LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER**

IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom.

Les Rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs, etc., sont guéris par une application du PAPIER WLINSKI. 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

**BOURSE DU 4 DÉCEMBRE.**

Dern. cours: 3 0/0	57.30	H.	0.27 c.
Emprunt	92.35	H.	0.25
5 0/0 italien	66.80	H.	0.55
Morgan	510.00	B.	5.00
Mobilier	235.00	H.	7.50
Gaz	700.00	H.	5.00
Foncier	985.00	H.	7.50
Générale	575.00	H.	5.00
Est	525.00	H.	7.50
Orléans	865.00	s. v.	0.00
Lyon	897.50	H.	7.50
Autrichiens	876.25	B.	3.75
Lombards	451.25	B.	3.75
Mobilier esp.	516.25	B.	6.25
Foncier d'Autr.	888.75	B.	2.50
Atlantique	228.75	B.	3.75
Immobilier	110.00	B.	1.25
Ville Paris 71	276.25	B.	2.50

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Marché de Saumur du 2 décembre.**

Froment (l'h.)	77 k.	29 82	Graine tréfle	50	—
2 <sup>e</sup> qualité	74	28 60	— luzerne	50	—
Seigle	75	16	Foin (h. bar.)	780	105
Orges	65	11 50	Luzerne	780	85
Avoine, bar.	50	9 75	Paille	780	80
Fèves	75	15	Amandes	50	—
Pois blancs	80	38	— cassées	50	—
— rouges	80	40	Cire jaune	50	180
Graine de lin	70	—	Chanvre tillé	—	—
Colza	65	—	(52 k. 500)	—	—
Chenevis	50	—	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix	50 k.	—	Blanc	—	—
— chenevis	50	—	Demi-couleur	—	—
— de lin	50	—	Brun.	—	—

**COURS DES VINS.**

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité 115 à 160
Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
Ordin., env. de Saumur 1871.	1 <sup>re</sup> id. 55 à 60
Id.	1871, 2 <sup>e</sup> id. » à »
Saint-Léger et environs 1871.	1 <sup>re</sup> id. 50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1871.	1 <sup>re</sup> id. 50 à 55
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
La Vienne, 1871.	2 <sup>e</sup> id. 35 à 40
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1870.	90 à 100
Champigny, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité 140 à 200
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Varrains, 1870.	» à »
Varrains, 1870.	80 à 100
Bourgueil, 1870.	1 <sup>re</sup> qualité 90 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »
Restigné 1870.	85 à 90
Chinon, 1870.	1 <sup>re</sup> id. 80 à 85
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »

Etudes de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué-licencié à Saumur, et de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Par suite de conversion de saisie-immobilière,

**D'UNE MAISON**

ET

**D'UN MORCEAU DE TERRE**

Sis au lieu dit la Villeneuve, commune de Villebernier, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, le dimanche 24 décembre 1871, à midi.

On fait savoir à qui il appartiendra qu'en exécution d'un jugement rendu, sur la requête des parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 18 novembre 1871, enregistré:

Et aux requête, poursuite et diligence de M. René Robin, jardinier, demeurant au Poits-Girault, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Labiche, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n<sup>o</sup> 11;

En présence de M. René Boucher, jardinier, et dame Anne Rivain, sa femme, demeurant ensemble à Saumur, faubourg des Ponts, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Chedeau, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à l'adjudication aux enchères publiques et à l'extinction des feux, par le ministère dudit M<sup>e</sup> Laumonier, notaire, des biens dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION**

des biens à vendre.

LOT UNIQUE.

1<sup>o</sup> Une petite maison, composée d'une chambre basse à cheminée, avec four, grenier au-dessus de cette chambre, petit cellier et toit à porcs à côté; cette maison est construite en pierres, dites parpaings, et couverte d'ardoises; elle joint vers l'ouest les bâtiments et terre du sieur Mary, et d'autres côtés le morceau de terre ci-après désigné;

2<sup>o</sup> Un morceau de terre, affilé de rangées de vigne et d'arbres fruitiers, partie en friche et partie complantée de choux et radis joignant au nord le sieur Mary, à l'ouest la maison sus-désignée, Mary et la rue Juive, au sud un sentier, et à l'est Revault.

La maison et le morceau de terre, sont situés au lieu appelé la Villeneuve, près la rue Juive, commune de Villebernier; ils contiennent une

superficie d'environ quinze ares dont environ 67 centiares sont couverts par les bâtiments, inscrits au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 1619 de la section A.

**Mise à prix.**

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges rédigé par M<sup>e</sup> Laumonier, et déposé en son étude, le morceau de terre sus-désigné sera mis aux enchères sur la mise à prix fixée par le jugement, sus-daté, savoir:

Mise à prix..... 4,500 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges et aux avoués des parties.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 4 décembre 1871.

Signé: LABICHE.

Enregistré à Saumur le 4 décembre 1871, f<sup>o</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc vingt centimes, décimes compris.

(415) Signé: ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> LEMOINE, notaire aux Rosiers, successeur de M<sup>e</sup> BEDON.

**ARBRES**

**À VENDRE PAR ADJUDICATION**

En 4 lots.

Le dimanche 17 décembre 1871, à midi.

1<sup>o</sup> LOT. — 55 pieds d'arbres, bouillards, peupliers et autres, plantés en face l'île Olivier, commune des Rosiers, le long de la grande route.

2<sup>o</sup> LOT. — 54 pieds d'arbres, bouillards et peupliers, sis aux mêmes lieu et commune.

3<sup>o</sup> LOT. — 38 pieds d'arbres, peupliers suisses, sis dans l'île Olivier, même commune.

4<sup>o</sup> LOT. — Un lot de saules, au même lieu.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LEMOINE, notaire aux Rosiers, dépositaire du cahier des charges. (416)

**COUPES DE BOIS**

**À VENDRE**

Avec faculté de faire de l'écorce.

1<sup>o</sup> La superficie d'une coupe de bois-taillis, d'environ 14 hectares, appelée l'Essart, et située près Clâmes, commune de Trèves-Cunault;

2<sup>o</sup> La superficie d'une coupe de bois-taillis, d'environ 9 hectares, appelée les Naves-de-Theuillé;

3<sup>o</sup> La superficie de deux coupes de bois-taillis, appelées les Rag-u-ls-de-Trèves, ensemble d'environ 22 hectares.

Ces coupes se joignent et seront exploitées par la grande allée neuve du Theuillé.

S'adresser, pour traiter, à M. Léon de Fos, propriétaire à Saumur, et, pour visiter les coupes, à M. HUBERT, garde à Milly-le-Meugon. (405)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, montée du Fort, n<sup>o</sup> 6.

S'adresser à M. GUÉDON, qui l'occupe. (417)

**A LOUER**

Présentement,

APPARTEMENTS AU 1<sup>er</sup>, avec cave et grenier.

S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (265)

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue du Portail-Louis, servant autrefois au café du Petit-Caveau, et une cave, rue Haute-St-Pierre.

S'adresser à M. Girard père.

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**MAISON**

Rue des Basses-Perrières.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, ou à MM. LOISELEUR et BELANGER.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

M<sup>e</sup> RENOÜ, notaire à Neuillé près Saumur, demande un clerc. — Se présenter. (372)

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi comme garde particulier. S'adresser au bureau du journal.

**PATÉS D'ALOUETTES**

M. GUINAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des pâtés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 francs jusqu'à 20 francs. (399)

**HOTEL D'ANJOU.**

M. PETIT, maître d'hôtel à Saumur, a l'honneur de prévenir le public que les pâtés qu'il vend ne proviennent point d'un dépôt qui lui aurait été fait, ainsi qu'on l'a faussement prétendu, mais sont les produits de sa maison. (598)

**AVIS**

3 C<sup>ies</sup> D'ASSURANCES: vie, incendie et bétail, demandent un directeur pour l'arrondissement de Saumur. — Fortes remises ou traitement fixe. — Il n'est pas indispensable d'habiter le chef-lieu. — Bonnes références. — Écrire franco à M. BENON, place de l'Esivière, 5, Angers, — joindre timbre-poste pour la réponse. (399)

On demande des vendeurs, pour journaux quotidiens.

S'adresser au bureau de l'Echo Saumurois.

**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

ON DEMANDE un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

**CAISSE DES EMPRUNTS DE VILLES ET D'ÉTATS**

MOREL et C<sup>o</sup>, 100, rue de Richelieu.

**Emprunt de la Ville de Paris 1865, 1869 et 1871.**

La Caisse délivre tous les jours de 10 h. à 4 h. des certificats de dixième, vingtième et quarantième de trois obligations de la Ville de Paris, 1865, 1869 et 1871, réunies.

Chaque certificat donne droit à l'entière propriété d'une part de 3 obligations des 3 emprunts ci-dessus, et de la part afférente aux lots y attachés (soit pour les 10 tirages annuels 3,500,000 fr. de lots).

Trois obligations des 3 emprunts ci-dessus sont, en outre, remboursables à 1,500 fr., outre les chances de lots.

PRIX DES CERTIFICATS: Pour une part équivalente en toute propriété sur une obligation de la Ville 1865, une 1869, une 1871,

1 dixième, 130 fr. — 1 vingtième, 65 fr. — 1 quarantième, 32 fr. 50.

Les souscriptions sont reçues tous les jours, de 10 h. à 4 h., aux bureaux de la Caisse des Emprunts de Villes et d'États,

100, RUE DE RICHELIEU, A PARIS.

Les titres souscrits sont déposés à la Banque de France. (400)

**USINE A GAZ DE SAUMUR**

**COKE**

ET

**CHARBON DE TERRE**

De première qualité

ET GARANTIS DE PROVENANCE ANGLAISE,

En gros et en détail,

Aux conditions et prix les plus modérés.

On est prié de s'adresser directement à l'Usine.

**BENZINE J. GARDOT**

Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans laisser d'odeur et sans altérer le brillant des couleurs. Prix du flacon: 1 fr. 25. A Saumur, chez M<sup>e</sup> GONDRAND, rue d'Orléans; à Angers, chez M. BAILLIF, épiciers-drogistes. — On demande des Dépositaires pour toutes les autres villes du département. (322)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.